



« Positions techniques du comité de suivi QUALIMAT-TRANSPORT® » : les nouveautés

Dans le relais de l'info n°10, nous vous avons présenté les « positions techniques du comité de suivi QUALIMAT-TRANSPORT® ». Rappelons que ces dernières ont pour but de préciser certains aspects relatifs au processus de reconnaissance par tierce partie et font généralement suite aux interrogations des opérateurs de transport, fabricants d'aliment pour animaux, organismes certificateurs. Une fois parues sur le site « www.qualimat.org », leur prise en compte s'impose à toutes les parties.

A ce jour, les quatre positions techniques existantes concernent les points suivants :

- Position technique n°1 : Portée et limite du référencement QUALIMAT-TRANSPORT®,
- Position technique n°2 : Nettoyage des contenants,
- Position technique n°3 : Sous traitance,
- Position technique n°4 : Transport de fientes, fumiers et lisiers.

Depuis le 3 juillet, les évolutions de ces quatre positions techniques (décidées lors du comité de suivi du 27 mai 2009) ont été mises en ligne. Nous attirons votre attention sur le fait que l'évolution de la position technique n°1, portant notamment sur le contrôle des contenants, introduit un changement notable dans la mesure où désormais les contenants déclarés « non concernés » par la démarche QUALIMAT-TRANSPORT® doivent quand même faire l'objet d'un contrôle lors de l'audit par tierce partie afin de s'assurer qu'à aucun moment ils ne transportent de « produits » (ex : bennes ne faisant que du BTP). A cet effet, ces contenants seront désormais à mentionner sur le questionnaire d'identification préalable envoyé par l'organisme certificateur avant réalisation de la mission d'audit. Le contrôle de ces contenants se fera par sondage lors de l'audit, sans modification de la durée contractuelle d'audit.

Nous vous invitons à prendre connaissance de ces nouvelles évolutions applicables dès à présent.



Reconnaissance mutuelle QS (Allemagne)

Depuis le 4 juin 2009 a été signé l'accord de reconnaissance réciproque entre QUALIMAT-TRANSPORT® et le QS Qualität und Sicherheit GmbH (Allemagne). A partir de cette date, une entreprise de transport certifiée par l'un ou l'autre des systèmes est autorisée à livrer des produits destinés à l'alimentation animale aussi bien en Allemagne qu'en France. Pour cela, QS demande un enregistrement préalable sur son site www.qs-platform.info des entreprises référencées par Qualimat souhaitant travailler dans le cadre de cette reconnaissance mutuelle. La procédure d'inscription est consultable sur le site de Qualimat, de même que celle de consultation de la liste des entreprises certifiées par QS. Par ailleurs, nous vous rappelons que le respect du niveau le plus élevé de la « Liste des différences » (consultable sur le site de Qualimat) est impératif.

Rappel : en décembre 2007, un accord concernant la reconnaissance mutuelle des systèmes QUALIMAT-TRANSPORT®, GMP / OVOCOM (Belgique) et GMP+ / PDV (Pays-Bas) avait déjà été conclu et le Comité International pour le Transport Routier (ICRT) avait été créé afin de permettre une classification commune des marchandises transportées. En mars 2009, le QS avait également rejoint l'ICRT.



Les formations QUALIMAT-TRANSPORT® version 4 continuent

Pour accompagner les transporteurs dans leur démarche de référencement QUALIMAT-TRANSPORT® version 4, des formations se tiennent tout au long de l'année. D'une durée de 4 heures, celles-ci ne sont pas planifiées de façon pré déterminée mais se mettent en place en fonction des besoins. Ainsi, que vous soyez un opérateur de transport « nouvel entrant » dans la démarche ou un opérateur déjà référencé mais soucieux de mieux appréhender le cahier des charges QUALIMAT-TRANSPORT®, n'hésitez pas à contacter l'association Qualimat afin de lui faire part de votre besoin.





Requalification des auditeurs

Sur la période de juin / juillet 2009, le comité de suivi QUALIMAT-TRANSPORT® a organisé quatre sessions de requalification des auditeurs. Ces sessions, obligatoires afin de maintenir la qualification des auditeurs, ont permis sur 1,5 jour :

- de rappeler les points essentiels du cahier des charges et de la convention,
- d'approfondir les points relatifs aux positions techniques,
- d'aborder les difficultés / ambiguïtés de l'audit du cahier des charges au moyen de travaux dirigés s'inspirant de cas concrets d'audit,
- de valider la bonne compréhension de l'ensemble par un examen qualifiant.

A cette occasion, il a été rappelé que **l'HACCP est une exigence réglementaire applicable depuis le 1er janvier 2008**. A cet égard, si une certaine « clémence » avait prévalu lors des audits 2008 (écart mineur), en 2009, une HACCP incomplète ou incorrecte au regard des exigences réglementaires **peut constituer un écart MAJEUR en audit** (selon la réglementation européenne, cette étude HACCP doit respecter un certain nombre de principes, être personnalisée par rapport à l'activité du transporteur et être tenue à jour, cf. relais de l'info n°4 et 5).

Rappel : la liste des organismes certificateurs et des auditeurs qualifiés pour l'évaluation du respect du cahier des charges QUALIMAT-TRANSPORT® est consultable sur le site « www.qualimat.org ».



Conformité de l'eau : n'hésitez pas à solliciter vos prestataires de lavage

Conscient des difficultés des opérateurs pour obtenir les justificatifs de conformité d'eau de lavage des stations extérieures, le comité de suivi QUALIMAT-TRANSPORT® a mis en place depuis plus d'un an un fichier déclaratif (téléchargeable sur « www.qualimat.org ») permettant le référencement des stations de lavage. Les stations aptes sont ainsi répertoriées sur une liste disponible sur le site Internet de Qualimat. Cette procédure n'a aucun caractère obligatoire et l'enregistrement est valable pour une durée d'un an, le renouvellement étant à faire par le déclarant.

Pour continuer d'alimenter et de mettre à jour cette liste, nous encourageons les opérateurs de transport à solliciter leurs prestataires de lavage pour qu'ils pensent à initier ou renouveler leur enregistrement. La mutualisation des efforts de chacun permettra de construire un outil utile à tous.

Rappel : comme indiqué dans la position technique n°2, le défaut d'informations sur la conformité de l'eau des points de lavage peut constituer un écart allant de mineur à MAJEUR en audit.

Prochaine Sortie :

- « **Nouvelles positions techniques** »
- « **Principaux écarts relevés en audit** »



30 octobre 09

